



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

**Séance ordinaire
du 19 août 2013**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ORDINAIRE du Conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au lieu habituel en la salle du conseil, lundi le 19^{ième} jour d'août deux mille treize, sous la présidence de madame Céline Geoffroy, Mairesse. La session débute à 19 :33 heures.

Sont présents formant quorum ;

Mme Céline Geoffroy, mairesse
Mme Marthe Blanchette, conseillère
M. Pierre Venne, conseiller
M. Réjean Belleville, conseiller
M. Pierre Guilbault, conseiller
M. Michel Picard, conseiller

Est également présente ;

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Mme Christine Marion, conseillère, absente.

ORDRE DU JOUR

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1- Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2013
- 04- Approbation des comptes payables et payés
- 05- Correspondances
 - 5.1- Défi Vélo de Lanaudière - Invitation à un événement annuel du 24 août 2013 au profit des enfants du Camp Papillon;
 - 5.2- École secondaire de l'Érablière - Demande de contribution de 500\$ pour la réalisation du projet Passeport Éra +;
 - 5.3- Gaëtan Ruest, maire d'Amqui - rappel pour l'adoption d'une résolution municipale concernant le projet d'Énergie Atomique Canada de transport de déchets hautement radioactifs liquides;
 - 5.4- Revenu Québec - Demande de remplacement du responsable des services électroniques (clicSÉCUR);
 - 5.5- Centre culturel de Joliette - Demande de contribution financière pour les jeunes de la municipalité qui désirent assister aux spectacles jeune public (50% de l'abonnement);
 - 5.6- Entente de contribution avec l'Agence de développement économique Canada pour un montant de 40 140\$;
- 06- Dépôt des rapports et autres décisions services administratifs
 - 6.1- États des revenus et dépenses au 31 juillet 2013
 - 6.2- Collecte des R.D.D. – EBI Environnement Inc.
 - 6.3- Rapport d'interventions du Service de prévention des incendies
 - 6.4- Rapport d'exploitation du mois de février 2013 – suivi du traitement et de la qualité de l'eau potable distribuée
 - 6.5- Rapport d'exploitation du mois d'avril 2013 – suivi du traitement et de la qualité de l'eau potable distribuée
 - 6.6- Certificats d'analyse microbiologique, chimique et annexe – Certilab
 - 6.7- L'Inspecteur Canin – rapport d'interventions du mois de juillet 2013



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- 6.8- Rapport de la technicienne en loisirs : demande d'autorisation de dépenses de 50\$ pour l'achat d'un radio afin d'assurer la confidentialité des rencontres avec l'infirmière
- 6.9- Rapport de la technicienne en loisirs : demande d'un montant supplémentaire pour la fête de la famille
- 6.10- Rapport de la technicienne en loisirs : demande de location de la grande salle municipale le 7 septembre 2013 pour le baseball
- 07- Rapport des comités
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 8.1- Soumissions des arpenteurs géomètres pour le règlement 05-19-2013 – cotes d'inondation – Soumission de Gadoury Neveu Landry au montant de 3 900\$; soumission de Sansoucy et associés inc. au montant de 2 450\$
 - 8.2- Dépôt du rapport des permis de juillet 2013 – Madame Nathalie Strozynski
- 09- Avis de motion
 - 9.1- Avis de motion - Municipalisation des rues
- 10- Adoption des règlements
 - 10.1- Adoption du second projet du règlement no. 05-20-2013, pour modifier le règlement de zonage 05-1992 – En vue de permettre la construction ou l'érection d'un bâtiment accessoire en cours avant pour un terrain
 - 10.2- Adoption du règlement no 02-01-2013, pour modifier le règlement relatif aux dérogations mineures – En vue de modifier les dispositions sur lesquelles peuvent être accordées des dérogations mineures.
- 11- Affaires nouvelles
 - 11.1- Soumissions - projecteur et toile
 - 11.2- Achat d'enseignes pour inventaire au montant de 498,76\$ auprès de Martech
 - 11.3- Contrats d'emploi de madame Nathalie Strozynski et de madame Nancy Bellerose
- 12- Varia
 - 12.1- Élections générales municipales 2013 – formation le 13 août 2013 à Joliette pour monsieur Gilles Fredette et madame Nancy Bellerose
 - 12.2- Arrêt réunions des A.A. à titre gratuit
 - 12.3- Autorisation d'achat d'un émondeur au montant de 659,85\$
 - 12.4- Modification de la date de séance du Conseil initialement prévu pour le 15 octobre 2013 afin qu'elle ait plutôt lieu le 1^{er} octobre 2013
 - 12.5- Suspension de l'employé Serge Pelland par Yves Beauchamp
 - 12.6- Certificat de paiement – Les Constructions Ghyslain Tessier inc. pour un montant de 5 690,77\$
 - 12.7- Paiement de facture Excavation Majeau conformément à la soumission – premier paiement de 291 149,19\$
 - 12.8- Tracé de lignes jaunes sur les routes par Dura-Lignes
 - 12.9- Travaux de canalisation de fossé
 - 13- Période de Questions
 - 14- Levée de l'assemblée

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du Conseil ;

2013-08-148

Il est proposé par madame Marthe Blanchette et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2013

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

2013-08-149

Il est proposé par monsieur Pierre Venne et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 8 juillet 2013.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au Conseil de l'approuver.

2013-08-150

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault et résolu:

D'approuver les comptes au montant de 146 308,49 \$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour informations à chacun des membres du Conseil, une liste de la correspondance reçue à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

5.1- Défi Vélo de Lanaudière - Invitation à un événement annuel du 24 août 2013 au profit des enfants du Camp Papillon;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une invitation à participer au Défi Vélo de Lanaudière;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire participer à l'événement qui se tiendra le 24 août 2013 et qui permettra de contribuer à l'aménagement d'un nouveau pavillon des sports et des arts pour les enfants handicapés du Camp Papillon;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

EN CONSÉQUENCE,

2013-08-151

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

De répondre à l'invitation du Défi Vélo de Lanaudière par l'inscription de deux participants, pour une somme totale de 100\$;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.2- École secondaire de l'Érablière - Demande de contribution de 500\$ pour la réalisation du projet Passeport Éra +;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande de contribution de 500\$ de l'École secondaire de l'Érablière dans le cadre de leur programme « Réunir Réussir » pour la réalisation d'un projet de Passeport virtuel et que le Conseil désire contribuer à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

2013-08-152

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le conseil municipal contribue à la réalisation du projet de l'École secondaire l'Érablière par l'octroi d'une somme de 500\$;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.3- Gaëtan Ruest, maire d'Amqui - rappel pour l'adoption d'une résolution municipale concernant le projet d'Énergie Atomique Canada de transport de déchets hautement radioactifs liquides;

ATTENDU QUE le Department of Energy des États-Unis prévoit transporter par camion 23 000 litres de déchets liquides hautement radioactifs depuis les Laboratoires de Chalk River, en Ontario, jusqu'au site de Savannah River, en Caroline du Sud, en une série de livraisons hebdomadaires réparties sur un an ou plus;

ATTENDU QUE ces livraisons pourraient débuter dès le mois d'août 2013;

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant en Amérique du Nord, personne n'a jamais transporté de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

ATTENDU QUE la quantité de déchets liquides hautement radioactifs contenue



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

dans une seule cargaison suffit amplement à contaminer l'eau potable d'une ville entière;

ATTENDU QU' aucune audience publique d'évaluation environnementale ni aucun autre forum public, au Canada ou aux États-Unis, n'a évalué le risque de ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

ATTENDU QU' il n'y a eu aucune procédure publique pour discuter des solutions de rechange à ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics, comme par exemple la solidification préalable des déchets – alors que c'est pratique courante à Chalk River pour tous les déchets liquides hautement radioactifs produits depuis 2003;

ATTENDU QUE les déchets hautement radioactifs sont les produits les plus radioactifs de la planète, créés en irradiant de l'uranium ou du plutonium dans un réacteur nucléaire;

ATTENDU QUE les déchets hautement radioactifs émettent un rayonnement si pénétrant et si intense qu'on ne peut les approcher pendant des siècles;

ATTENDU QUE la radiotoxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;

ATTENDU QUE ces déchets liquides hautement radioactifs proviennent de la dissolution dans l'acide nitrique des déchets solides d'un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des dizaines d'éléments radiotoxiques comme le césium 137, l'iode 129 ou le strontium 90;

ATTENDU QUE les déchets liquides hautement radioactifs en provenance de Chalk River contiennent une quantité importante d'uranium de qualité militaire (hautement enrichi), soit la même substance qui a servi d'explosif nucléaire pour la première bombe atomique, larguée en 1945;

ATTENDU QUE la principale justification de ces transferts de déchets liquides de Chalk River vers le site de Savannah River serait de débarrasser le Canada du risque de prolifération nucléaire associé à l'uranium de qualité militaire toujours contenu dans ce liquide;

ATTENDU QUE le site de Savannah River est un des endroits les plus contaminés par la radioactivité parmi toutes les installations du Department of Energy reliées à l'armement nucléaire;

ATTENDU QUE le recyclage prévu des déchets liquides de Chalk River au centre vieillissant de retraitement H Canyon de Savannah River créera des risques de sécurité non nécessaires, ajoutera des quantités supplémentaires de déchets hautement radioactifs liquides dans le système de gestion des déchets déjà surchargé de Savannah River et imposera des contraintes budgétaires insoutenables au Department of Energy;

ATTENDU QUE tous les objectifs de non-prolifération associés aux déchets liquides de Chalk River peuvent être atteints en « dénaturant » l'uranium de qualité militaire sur place, à Chalk River, si bien que cet uranium ne serait donc plus un risque de prolifération;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2013-08-153

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourde adopte la présente résolution et qu'elle :

1) S'oppose en principe à tout transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne puisque ces déchets peuvent être solidifiés, l'ont déjà été et devraient l'être pour réduire le risque qu'ils ne se répandent dans l'environnement des êtres vivants;

2) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis à suspendre le transfert de déchets liquides hautement radioactifs des Laboratoires de Chalk River vers le site de Savannah River jusqu'à la conclusion de consultations publiques approfondies sur l'à-propos et les impacts potentiels des transferts proposés ainsi que sur les autres mesures qui permettraient d'atteindre les objectifs officiels de ces livraisons;

3) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que ceux de tous les États, provinces et municipalités ainsi que les gouvernements indigènes souverains des nations tribales amérindiennes des États-Unis et ceux des nombreuses nations autochtones du Canada à tout mettre en œuvre pour interdire et empêcher le transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.4- Revenu Québec - Demande de remplacement du responsable des services électroniques (clicSÉQR);

ATTENDU QUE M. Gilles Fredette est actuellement le responsable des services électroniques auprès de Revenu Québec pour la municipalité;

ATTENDU QU' il y aurait lieu de procéder à un changement de responsable;

EN CONSÉQUENCE,

2013-08-154

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le conseil municipal révoque la procuration de M. Gilles Fredette à titre de responsable des services électroniques auprès de Revenu Québec;

Que mesdames Nathalie Strozynski et Nancy Bellerose soient autorisées à signer, au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elles jugeront utile et nécessaire à cette fin;

Que le ministère du Revenu soit autorisé à communiquer aux représentantes les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

5.5- Centre culturel de Joliette - Demande de contribution financière pour les jeunes de la municipalité qui désirent assister aux spectacles jeune public (50% de l'abonnement);

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande de participation financière de la part du Centre culturel de Joliette pour les jeunes de Notre-Dame-de-Lourdes qui désirent assister ou s'abonner aux spectacles jeune public ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a offert une contribution de 50% du tarif abonnement/étudiant pour ces jeunes par le passé et qu'il désire reconduire cette contribution pour la saison à venir, soit 2013-2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-08-155

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise une contribution de 50% du tarif abonnement/étudiant du Centre culturel de Joliette pour les jeunes de Notre-Dame-de-Lourdes qui désirent assister ou s'abonner aux spectacles jeune public de la saison à venir, soit 2013-2014 ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.6- Entente de contribution avec l'Agence de développement économique Canada pour un montant de 40 140\$;

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du centre communautaire situé au parc des loisirs et qu'elle désire rénover cet immeuble ;

ATTENDU QU' une demande d'aide financière a été transmise au programme du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire ;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière a été acceptée au montant de 40 140\$ en date du 16 juillet 2013;

EN CONSÉQUENCE,

2013-08-156

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que Mme Céline Geoffroy, mairesse, soit autorisée à signer, au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, les documents requis pour l'obtention d'une telle aide financière et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

06- DÉPÔT DES RAPPORTS ET AUTRES DÉCISIONS SERVICES ADMINISTRATIFS

6.1- Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 juillet 2013;

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 juillet 2013.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.2- Collecte des R.D.D. – EBI Environnement Inc.

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport de collecte des R.D.D. du 27 avril 2013.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.3- Rapport d'interventions du Service de prévention des incendies

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport d'interventions du Service de prévention des incendies pour les mois d'avril à juin 2013.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.4- Rapport d'exploitation du mois de février 2013 – suivi du traitement et de la qualité de l'eau potable distribuée

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport d'exploitation quant au suivi du traitement et de la qualité de l'eau potable distribuée du mois de février 2013.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.5- Rapport d'exploitation du mois d'avril 2013 – suivi du traitement et de la qualité de l'eau potable distribuée

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport d'exploitation quant au suivi du traitement et de la qualité de l'eau potable distribuée du mois d'avril 2013.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.6- Certificats d'analyse microbiologique, chimique et annexe – Certilab

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les rapports d'analyse microbiologique, chimique et annexe datés du 22 et 25 juillet 2013.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.



6.7- L'Inspecteur Canin – rapport d'interventions du mois de juillet 2013

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport de l'inspecteur Canin du mois de juillet 2013.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.8- Rapport de la technicienne en loisirs : demande d'autorisation de dépenses de 50\$ pour l'achat d'un radio afin d'assurer la confidentialité des rencontres avec l'infirmière

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande de l'infirmière du projet en milieu rural à l'effet d'acquiescer un radio afin de l'installer dans la salle d'attente pour maximiser la confidentialité;

EN CONSÉQUENCE,

2013-08-157

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'achat d'un radio pour un montant maximal de 50\$;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

6.9- Rapport de la technicienne en loisirs : Demande d'un montant supplémentaire pour la fête de la famille

ATTENDU QUE des dépenses supplémentaires sont nécessaires dans le cadre du projet de la fête de la famille;

EN CONSÉQUENCE,

2013-08-158

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses supplémentaires dans le cadre du projet de la fête de la famille pour un montant maximal de 500\$;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

6.10- Rapport de la technicienne en loisirs : demande de location de la grande salle municipale le 7 septembre 2013 pour le baseball

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande du baseball FLM afin d'utiliser la salle municipale le 7 septembre 2013 pour la réalisation de leur événement de fin de saison de baseball ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal n'a toujours pas reçu à ce jour le montant de 100\$ chargé pour la location de la salle pour cette activité en 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-08-159

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la location de la salle municipale le 7 septembre 2013 pour le baseball FLM conditionnellement au paiement de la somme de 475\$ avant le 7 septembre 2013 répartie comme suit : 375\$ pour la location de la salle en 2013 et 100\$ pour la location de la salle de l'an dernier puisque cette somme est toujours due à ce jour;

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Michel Picard informe les membres du conseil ainsi que les personnes présentes à l'assemblée de l'envoi des lettres d'invitation et de remerciement aux commanditaires pour l'activité Lourdes en fleurs. Il indique que l'activité débutera à 13h00 cette année suite à des recommandations faites par des participants en ce sens. Il mentionne également qu'il y a eu une augmentation du nombre d'inscriptions et de commanditaires pour cette activité et invite les gens à participer en grand nombre l'année prochaine.

Madame Marthe Blanchette informe les membres du conseil ainsi que les personnes présentes à l'assemblée sur l'activité Lourdes en saveur. Elle indique qu'il s'agit d'un marché agroalimentaire et qu'il y aura de nouveaux exposants cette année, lesquels proviennent de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et des environs. Les invitations pour cette activité suivront sous peu par la poste.

Madame Céline Geoffroy informe les membres du conseil ainsi que les personnes présentes à l'assemblée que les inscriptions pour les cours de la session d'automne auront lieu bientôt.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1- Soumissions des arpenteurs géomètres pour le règlement 05-19-2013 – cotes d'inondation – Soumission de Gadoury Neveu Landry au montant de 3 900\$; soumission de Sansoucy et associés inc. au montant de 2 450\$

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux soumissions afin de cartographier les zones à risques d'inondation, soit une provenant de Gadoury Neveu Landry au montant de 3 900\$ et une provenant de Sansoucy et associés inc. au montant de 2 450\$;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est Sansoucy et associés inc. et que la municipalité est satisfaite de l'offre de services offerte par ces derniers;



EN CONSÉQUENCE,

2013-08-160

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que le Conseil municipal autorise Sansoucy et associés inc. à procéder au mandat de cartographier les zones à risques d'inondation pour un montant de 2 450\$ plus les taxes applicables ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

8.2- Dépôt du rapport des permis de juillet 2013 – Madame Nathalie Strozynski

Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment, Mme Nathalie Strozynski, décrivant les travaux effectués durant le mois de juillet 2013.

09- AVIS DE MOTION

9.1- Avis de motion - Municipalisation des rues

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par le conseiller Pierre Guilbault de la présentation du règlement numéro 08-2013 afin de municipaliser les rues.

10- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 - Adoption du second projet du règlement no. 05-20-2013, pour modifier le règlement de zonage 05-1992 – En vue de permettre la construction ou l'érection d'un bâtiment accessoire en cours avant pour un terrain

2013-08-161

Il est proposé par Monsieur Michel Picard
Et résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 05-20-2013 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage, tel que présenté :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-20-2013

modifiant le Règlement de zonage numéro 05-1992 en vue de permettre la construction ou l'érection d'un bâtiment accessoire en cours avant pour un terrain riverain

CONSIDÉRANT QUE Le Règlement de zonage numéro 05-1992 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 28 mai 1992;

CONSIDÉRANT QUE Le Règlement sur les permis et certificats numéro 02-1989 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 13 mai 1992;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

CONSIDÉRANT QUE Le paragraphe 16 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à une municipalité, à travers son règlement de zonage, de régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, soit des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables; prévoir, à l'égard d'un immeuble qu'il décrit et qui est situé dans une zone d'inondation où s'applique une prohibition ou une règle édictée en vertu du présent paragraphe, une dérogation à cette prohibition ou règle pour un usage du sol, une construction ou un ouvrage qu'il précise;

CONSIDÉRANT QU' Il est opportun de clarifier les dispositions du règlement de zonage concernant l'érection d'un accessoire en cours avant pour un terrain riverain;

CONSIDÉRANT QU' Un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (LRQ c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE,

Et résolu à l'unanimité par les conseillers,

Que le présent règlement numéro 05-20-2013 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé Règlement numéro 05-20-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 05-1992.

ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour but de permettre la construction ou l'érection d'un bâtiment accessoire en cours avant pour un terrain riverain.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II, MODIFICATION DE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 4 AJOUT AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA MARGE DE REcul

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes



L'article 7.3.1 Usages autorisés dans la marge de recul est modifié par l'ajout du point l) qui se lit comme suit:

l) les bâtiments accessoires aux conditions de l'article 7.4.

ARTICLE 5 AJOUT A L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS, USAGES ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

L'article 7.4.3 Implantation du règlement de zonage N°05-1992 est modifié par l'ajout du texte qui suit à la suite du point b) :

- c) *Pour les terrains riverains, lorsqu'il est démontré qu'il est impossible d'implanter les bâtiments accessoires dans les cours arrières et latérales (non respect des marges ou contraintes physiques), la construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine est possible dans la cour avant aux conditions suivantes :*
- 1) *l'implantation du bâtiment accessoire doit respecter la norme prescrite dans la zone pour la marge de recul avant ;*
 - 2) *un écran de verdure devra être implanté en bordure du bâtiment accessoire de façon à réduire la visibilité du bâtiment à partir de la voie de circulation et de l'habitation voisine.*

PARTIE IV, DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

10.2- Adoption du règlement no 02-01-2013, pour modifier le règlement relatif aux dérogations mineures – En vue de modifier les dispositions sur lesquelles peuvent être accordées des dérogations mineures

2013-07-162

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 02-01-2013 modifiant le règlement numéro 02-1995 intitulé règlement relatif aux dérogations mineures, en vue de :

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-01-2013

modifiant le Règlement Numéro 02-1995 Intitulé Règlement relatif aux dérogations mineures en vue de modifier les dispositions sur lesquelles peuvent être accordées des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE Le Règlement numéro 02-1995 intitulé Règlement relatif aux dérogations mineures est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 17 mars 1995;

CONSIDÉRANT QU' Il est opportun de clarifier les dispositions sur lesquelles peuvent être accordées des dérogations mineures;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

CONSIDÉRANT QU' Un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (LRQ c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE,

Et résolu à l'unanimité par les conseillers,

Que le présent règlement numéro 02-01-2013 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé Règlement numéro 02-01-2013 modifiant le Règlement no. 02-1995 intitulé Règlement relatif aux dérogations mineures.

ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour but de supprimer la liste limitative concernant les dispositions du règlement sur lesquelles peuvent être accordées des dérogations mineures et de modifier la méthode de publication de l'avis du Comité consultatif.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS SUR LESQUELLES PEUVENT ÊTRE ACCORDÉES DES DÉROGATIONS MINEURES

Le texte des aliéna de l'article 4.5 *Dispositions du règlement sur lesquelles peuvent être accordées des dérogations mineures* du règlement N°02-1995 relatif aux dérogations mineures, est supprimé et remplacé comme suit :

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 05-1992 et du règlement de lotissement numéro 06-1992 autres que celles relatives à l'usage et la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'AVIS DE PUBLICATION

Le texte du deuxième aliéna de l'article 4.6.4 *Procédures administratives* du règlement N°02-1995 sur lequel le secrétaire-trésorier doit publier un avis dans un journal circulant sur la municipalité au moins 15 jours avant la tenue de la séance du Conseil, est supprimé et remplacé comme suit :

Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier, aux frais de la personne qui demande la dérogation, un avis conformément à la loi qui régit la municipalité.



PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

11- AFFAIRES NOUVELLES

11.1- Soumissions - projecteur et toile

ATTENDU QUE la municipalité désire acquérir un projecteur et une toile pour la réalisation de divers événements ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-08-163

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'achat d'un projecteur et d'une toile pour un montant maximal de 2 500\$;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

11.2- Achat d'enseignes pour inventaire au montant de 498,76\$ auprès de Martech

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faire l'achat d'enseignes et de supports à enseignes pour un montant de 498,76\$ pour en permettre l'utilisation au besoin;

ATTENDU QUE l'entreprise Martech offre ce genre d'approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE,

2013-08-164

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'achat d'enseignes et de supports à enseignes auprès de Martech pour un montant de 498,76\$;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

11.3- Contrats d'emploi de mesdames Nathalie Strozynski et Nancy Bellerose

ATTENDU la nomination de madame Nathalie Strozynski à titre d'inspectrice en bâtiment et la nomination de madame Nancy Bellerose à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-08-165

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal accepte, tel que présenté, les contrats d'emploi de madame Nathalie Strozynski, inspectrice en bâtiment, et de madame Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12- VARIA

12.1- Élections générales municipales 2013 – formation le 13 août 2013 à Joliette pour monsieur Gilles Fredette et madame Nancy Bellerose

ATTENDU QU' il y aura des élections municipales à l'automne ;

ATTENDU la formation offerte relativement aux élections municipales le 13 août 2013 à Joliette ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-08-166

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal accepte que M. Gilles Fredette et Mme Nancy Bellerose participent à cette formation ;

Que le Conseil municipal autorise le remboursement des dépenses encourues lors de cette journée, tels que le dîner et les frais de déplacement, sur présentation des pièces justificatives;

Que le Conseil municipal autorise le paiement des dépenses affecté par la résolution à même le poste budgétaire prévu à cet effet ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.2- Arrêt réunions des A.A. à titre gratuit

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier sa résolution 2012-10-222 quant à la réservation des salles municipales pour l'organisme des A.A. pour leurs rencontres;

EN CONSÉQUENCE,

2013-08-167

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil municipal modifie sa résolution 2012-10-222 afin que le prix de location de la petite salle municipale pour l'organisme des A.A. soit fixé à 135,00\$ pour chaque rencontre du dimanche au samedi et à 165,00\$ pour la grande salle pour chaque rencontre du dimanche au samedi et ce, à partir de janvier 2014;



Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.3- Autorisation d'achat d'un émondeur au montant de 659,85\$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire acquérir un émondeur pour l'entretien de son territoire ;

ATTENDU QU' il est possible d'acquérir cet émondeur auprès de l'entreprise Garage Ste-Marie au montant de 659,85\$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-08-168

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal acquiert un émondeur auprès de l'entreprise Garage Ste-Marie au montant de 659,85\$ plus les taxes applicables ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.4- Modification de la date de séance du Conseil initialement prévu pour le 15 octobre 2013 afin qu'elle ait plutôt lieu le 1^{er} octobre 2013

ATTENDU QUE le Conseil municipal avait fixé une séance du Conseil en date du 15 octobre 2013 par la résolution 2012-11-54;

ATTENDU QUE le Conseil ne peut siéger après le 3 octobre 2013 étant donné qu'il y aura des élections municipales le 3 novembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-08-169

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que la séance du Conseil initialement prévue pour le 15 octobre 2013 soit plutôt fixée au 1^{er} octobre 2013 ;

Qu'un avis public de modification du calendrier des séances du Conseil soit donné par la secrétaire-trésorière ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.5- Suspension de l'employé Serge Pelland par Yves Beauchamp

Afin de régulariser la situation de l'employé Serge Pelland

2013-08-170

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le Conseil municipal confirme que la date d'ancienneté de monsieur Serge Pelland est le 6 février 2013 ;

Que le Conseil municipal autorise le paiement à monsieur Serge Pelland de l'équivalent de vingt-quatre heures et demie (24 ½) de travail à son taux horaire régulier ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.6- Certificat de paiement – Les Constructions Ghyslain Tessier inc. pour un montant de 5 690,77\$

ATTENDU QUE l'entreprise Les constructions Ghyslain Tessier inc. effectue des travaux pour un montant total de 66 429,00\$ dans le cadre de l'ajout d'un transport vertical à la multithèque de la municipalité ;

ATTENDU le certificat de paiement au montant de 5 690,77\$ daté du 18 juillet 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le premier versement au montant de 5 690,77\$ pour les travaux effectués;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.7- Paiement de facture Excavation Majeau conformément à la soumission – premier paiement de 291 149,19\$

ATTENDU QUE l'entreprise Excavation Majeau effectue des travaux d'asphaltage sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU le certificat de paiement au montant de 291 149,19\$ daté du 17 juillet 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le premier versement au montant de 291 149,19\$ pour les travaux effectués;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

2013-08-171

2013-08-172



12.8- Tracé de lignes jaunes sur les routes par Dura-Lignes

2013-08-173

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le traçage de lignes jaunes simples et doubles sur les routes de la municipalité au montant de 3 365,82\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.9- Travaux de canalisation de fossé

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à la réalisation des travaux de canalisation de fossés, secteurs de la rue St-Georges et de la rue Adam ;

2013-08-174

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la réalisation de ces travaux conditionnellement à l'obtention des droits de passage des citoyens, lesquels devront être notariés;

Que le Conseil municipal autorise la réalisation de ces travaux en régie pour un montant d'environ 140 000\$ plus les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

13- PÉRIODE DE QUESTION

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2013-08-175

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par madame Marthe Blanchette

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20:28 hre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Mme Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière